

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Société Publique Locale (S.P.L.) Nouvelle Fabrique Ecologique : avenant de prolongation à la convention visant un apport en compte courant d'associés.

Mesdames, Messieurs,

Engagée aux côtés de la Région Poitou-Charentes au sein de la société publique locale "Nouvelle Fabrique Ecologique", la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a apporté en compte courant d'associés à cette société la somme de 500 000 €, au terme d'une convention conclue le 16 mai 2013.

La Région a procédé de même, à la hauteur de sa participation au capital de la S.P.L., soit 750 000 € en mars 2013.

Cet apport est destiné à couvrir les dépenses générées par le retraitement et la rénovation du site "ex New Fabris", où l'implantation de la société VMH Energies (production de panneaux photovoltaïques) a ainsi été rendue possible, fin 2013.

Le montant des travaux s'élève à 2,31 millions d'euros T.T.C.

L'arrêté des comptes de l'opération, dans la perspective de la cession du site à l'occupant, ou d'un crédit-bail, fait l'objet d'une expertise menée par le cabinet d'avocats FIDAL, afin de préciser les charges et produits à répartir entre les deux collectivités actionnaires, sachant notamment que le site a été initialement mis à disposition par la Région, et qu'un apport financier de 367 990 € de subvention du FNADT a été permis par la convention territoriale de revitalisation de la C.A.P.C.

Dans l'attente des conclusions de l'audit, il est proposé de prolonger l'avance en compte courant d'associés de 2 ans.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L1531-1, L1522-4 et suivants régissant les apports en compte courant d'associés à une société publique locale, et en particulier l'article L. 1522-5 qui prévoit qu'un apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à 2 ans éventuellement renouvelable une fois,

VU les délibérations n° 8 et 9 du conseil d'administration de la SPL Nouvelle Fabrique Ecologique en date du 11 janvier 2013 autorisant lesancements des travaux pour une première phase de requalification du site destinée à satisfaire l'accueil des premières entreprises pressenties,

Délibération du conseil communautaire

du 13 avril 2015

n°11

page 2/2

VU la délibération du conseil régional CR10 du 15 février 2013, portant sur un apport à hauteur de 750 000 € en compte courant d'associés,

VU la délibération n° 14 du conseil communautaire du 8 avril 2013, relative à l'apport en compte courant d'associés pour l'engagement d'une première phase de travaux d'aménagement du site "New Fabris",

CONSIDERANT la convention conclue entre la Société Publique Locale« N.F.E. » et la C.A.P.C. en date du 16 mai 2013, ainsi que l'expertise en cours menée par le cabinet FIDAL,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant ci-joint de prolongation à la convention d'apport en compte courant d'associés avec la S.P.L. N.F.E.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2533

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER